



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté complémentaire du 29 mars 2011 actualisant
le classement des activités de la société DIB à Saint-Paul suite à la modification
de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n°2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2713 (installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux) ;

Vu la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341 du 29 octobre 2009, n° 2010-369 du 13 avril 2010 et n° 2010-875 du 26 juin 2010 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2004 autorisant la société DIB à exploiter des activités récupération et de tri de métaux ferreux et non ferreux sur le territoire de la commune de Saint Paul ;

Vu la demande du bénéfice des droits acquis au titre de l'article R 513-1 du code de l'environnement présentée par la société DIB le 6 janvier 2011 ;

Vu le rapport et les propositions en date du 18 mars 2011 de l'inspection des installations classées ;

Considérant que les installations exploitées par la société DIB sur le territoire de la commune de Saint-Paul (60650) relèvent du régime de l'autorisation au titre de l'article L.512-1 du Livre V Titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer les conditions d'exploitation des installations de la société DIB à Saint-Paul afin de protéger la sécurité et la salubrité publiques ainsi que la protection de l'environnement particulièrement ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte l'actualisation du classement des activités de la société suivant les nouvelles rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La société DIB, sise ZN – 11 RN31 – 60650 Saint-Paul bénéficie des droits acquis au titre de l'article R 513-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 :

La rubrique 286 visée au titre I.1 de l'annexe à l'arrêté préfectoral du 18 février 2004 est remplacée par la suivante :

Rubrique	Désignation des activités	Caractéristique de l'installation	Régime	Rayon d'affichage
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m ² ; 2. Supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 1 000 m ² .	La surface du site est de 19 000 m ²	A	1 km

ARTICLE 3 :

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral susvisé autorisant les activités du site sont applicables aux nouvelles rubriques de classement.

ARTICLE 4 :

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification pour le pétitionnaire et d'un an à compter de l'affichage pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Saint-Paul, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 29 mars 2011

Pour le préfet
et par délégation
Le secrétaire général


Patricia WILLAERT